



Gewerkschaft des Verkehrspersonals
Syndicat du personnel des transports
Sindacato del personale dei trasporti

4.8 RÈGLEMENT DE LA FORMATION

COMITÉ SEV – 10 NOVEMBRE 2023



Distribution

comité SEV

direction syndicale SEV

membres des comités centraux

présidentes/présidents de sections

caissières/caissiers de sections

présidentes/présidents de groupes

commissions du syndicat

secrétaires syndicales/syndicaux

Table des matières

Article 1 – Principe	4
Article 2 – Formation et perfectionnement syndical	4
Article 3 – Autorisation à participer	4
Article 4 – Procédure d'autorisation	5
Article 5 – Prestations financières	5
Article 6 – Cours des commissions du personnel.....	5
Article 7 – Protection des données	5
Article 8 – Dispositions finales.....	5

Article 1 – Principe

- 1.1 Le SEV favorise le perfectionnement continu de ses membres en octroyant des contributions appropriées au titre de la formation et du perfectionnement syndical et professionnel.

Article 2 – Formation et perfectionnement syndical

- 2.1 Cours donnant droit à une contribution financière
- Cours SEV
 - Cours de l'institut de formation des syndicats Movendo (ciaprès Movendo)
 - Séminaires Movendo
 - Cours des unions syndicales locales et cantonales
 - Cours des syndicats de l'USS, dans la mesure où ils sont proposés aux membres SEV.
- Le team de la formation SEV est habilité à accorder des contributions financières pour suivre d'autres cours, sur demande dûment motivée et pour autant que cela soit dans l'intérêt du SEV.
- 2.2 Cours des sous-fédérations
- Prise en charge des coûts par les sous-fédérations selon les réglementations existantes et l'article 5 du présent règlement.

Article 3 – Autorisation à participer

- 3.1 Chaque membre (membres actifs, retraités, membres externes) du SEV est en principe autorisé à participer aux cours des organisations définies à l'art. 2.1 et à revendiquer les prestations mentionnées dans ce règlement. Les inscriptions sont enregistrées au secrétariat syndical SEV ou à Movendo.
- 3.2 Sont autorisés à participer aux cours SEV les membres qui remplissent les critères requis et indiqués dans le programme des cours. L'organisations du cours en question (team de formation SEV ou la sous-fédération/la section) décide de la participation.
- Les coûts pour les non membres se mesurent sur les frais imputés pour des cours similaires proposés par l'Institut de formation Movendo.
- Les collaboratrices et collaborateurs des entreprises de transport dont le SEV n'est pas partenaire social peuvent être également autorisés à participer avec les conséquences que cela entraînera au niveau des coûts.
- 3.3 Sont autorisés à participer aux cours de formation de Movendo les membres qui remplissent leurs obligations statutaires à l'égard du SEV.
- 3.4 Le SEV prend en charge un cours Movendo ou un cours d'un autre syndicat affilié à l'USS (unions syndicales incluses), par membre et par année. Il peut être dérogé à cette règle dans des cas dûment motivés. Le team de la formation du SEV est habilité à accorder des autorisations.
- La participation aux cours SEV n'est pas limitée. Ils peuvent être suivis indépendamment des cours de Movendo ou d'un syndicat USS agréés.
- 3.5 La participation de collègues à un séminaire Movendo fait l'objet d'une décision de la direction syndicale SEV, sur demande des sous-fédérations / sections ou du team de la formation SEV. Entrent en priorité en considération pour suivre un séminaire les collègues qui sont prévus pour assumer une activité syndicale à plein temps ou la fonction de président/e de section d'une part, et les collègues qui exercent déjà une telle fonction d'autre part.

Article 4 – Procédure d'autorisation

- 4.1 Une autorisation sera requise au préalable auprès du team de la formation SEV pour tous les cours proposés hors du programme de formation Movendo/SEV (syndicats USS, unions syndicales, etc.). Le programme ainsi que les informations ayant trait à l'organisation et aux coûts seront joints à la demande.

Article 5 – Prestations financières

- 5.1 Les coûts suivants sont pris en charge :
- le logis (chambre double) et les repas
 - les frais de cours.
- 5.2 Les cours Movendo qui sont commandés et mis sur pied par les sous-fédérations leur seront facturés. Les coûts peuvent être répartis lorsqu'il est passé commande d'un cours qui est dans l'intérêt de l'ensemble du SEV. La décision incombe à la direction syndicale SEV.
- 5.3 Si quelqu'un ne vient pas à un cours ou s'il retire son inscription moins d'un mois avant le début du cours, il sera facturé au membre les frais de cours et de nuitée.
- 5.4 Le team de la formation SEV répond des décomptes des cours. Il les contrôle.

Article 6 – Cours des commissions du personnel

- 6.1 Les commissions du personnel peuvent passer commande de cours auprès de Movendo. Le programme du cours (contenu, utilité) sera présenté au préalable au team de la formation SEV.
- Les cours sont financés par les contributions aux frais d'application des conventions collectives concernées.

Article 7 – Protection des données

- 7.1 La protection des données est garantie au SEV selon le Règlement sur la protection des données.

Article 8 – Dispositions finales

- 8.1 Le comité SEV a adopté ce règlement le 10 novembre 2023. Le règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024 et remplace le règlement de formation SEV du 9 juin 2023.

Berne, 10 novembre 2023

Le président du comité SEV: Danilo Tonina
La secrétaire du jour: Christina Jäggi